

Déclaration liminaire CTM du 15 octobre 2018

Le 9 octobre alors que se déroulait la journée de grève intersyndicale public/privé contre la casse sociale et pour la défense du service public, débutait au sénat le débat sur la « loi de programmation et de réforme pour la justice ».

Les syndicats de la FSU Justice, avec d'autres organisations professionnelles et des acteur-trices du monde de la justice, se sont rassemblés devant le sénat afin de défendre un service public de la justice fondé sur le contact humain, accessible à toutes et tous sur l'ensemble du territoire national.

Ce texte, étudié dans le cadre d'une procédure accélérée, prévoit entre autres, la dématérialisation de la justice, des dispositifs de médiation confiés à des opérateurs privés, la suppression des tribunaux d'instance, l'abaissement des exigences procédurales protectrices des libertés fondamentales au profit d'un renforcement des pouvoirs de police....

Le projet de loi comporte aussi des dispositions visant à accélérer la construction de 15000 places de prison et prévoit la création de 20 nouveaux centres fermés pour enfants et adolescent-es et d'un EPM. Ces mesures ne règlent en rien le problème de la surpopulation carcérale et de l'augmentation de l'incarcération des mineur-es. Au contraire, plus on crée de places d'enfermement, plus on enferme. Or les lieux de relégation sont criminogènes sans favoriser la réinsertion des personnes. C'est la raison pour laquelle il devient urgent pour la FSU Justice que la probation devienne une mission régalienne, dans l'optique de protéger au mieux les intérêts des usagers du service public de la justice.

Il est temps de transférer les moyens supplémentaires alloués à l'enfermement vers les services éducatifs de milieu ouvert, de probation, d'insertion et d'hébergement.

Cette précipitation se retrouve aussi dans la manière dont des questions essentielles sont aujourd'hui traitées par le secrétariat général. Pour exemple le nouveau statut des éducateur-trices n'a été examiné que sommairement au cours de quelques réunions préparatoires et seulement 15 minutes lui ont été consacrées lors du CTM du 27 septembre. Rappelons que l'ensemble des organisations avaient demandé le report de ce point afin qu'il soit examiné en même temps que les autres points statutaires concernant la filière socio-éducative à la PJJ, notamment une issue statutaire pour la fonction de RUE.

En ce qui concerne ce CTM, il se tient suite à un vote unanime des organisations syndicales sur les arrêtés de mise en place du RIFSEEP pour des corps spécifiques du ministère.

A la PJJ, s'est tenue une réunion multilatérale sur cette question. Le SNPES-PJJ/FSU y a dénoncé un projet qui augmente le nombre de groupes et multiplie les disparités indemnitaires entre les agents sur la base de représentations de la difficulté du travail bien éloignée de la réalité du terrain. A ce petit jeu ce sont les services de milieu ouvert et d'insertion qui se retrouvent relégués à la dernière place alors que selon les propos même de la DPJJ les premiers constituent le socle de la prise en charge éducative et que les seconds sont au cœur des nouveaux projets de la DPJJ concernant l'insertion des jeunes.

Une nouvelle fois, la FSU justice dénonce le RIFSEEP comme étant un régime indemnitaire qui divise les personnels, induit une hyper-individualisation des carrières et renforce la part du mérite dans la rémunération des agents.

